



**Institut de
Pathologie et de
Génétique, Asbl**

Av. Georges Lemaître, 25

6041 Gosselies

Tél. : 071/47.30.47

Fax : 071/47.15.20

www.ipg.be

Autopsie de Foetus et d'enfants : délai de réponse

La perte d'un enfant est toujours une épreuve terrible et il est naturel que les parents et les proches se posent une multitude de questions : pourquoi mon enfant, que lui est-il arrivé, aurai-je pu éviter cela ?

L'autopsie peut aider à répondre au moins en partie à ces questions.

Malheureusement le délai lié à cette exploration est souvent très dur à supporter par les parents. Il faut savoir que **le délai est actuellement de 2 à 3 mois** avant d'avoir un protocole.

Pour comprendre ce délai, il faut d'abord savoir que l'autopsie se déroule en plusieurs phases :

- *Première étape :*
Identification du patient (importance d'une demande correctement remplie), examen macroscopique général, mensurations, prise de photos, prélèvements (organes cibles, lésions éventuelles et prélèvements systématiques).
- *Deuxième étape :*
Examen macroscopique fin des organes cibles, dissection des prélèvements, mise en cassette pour l'examen histologique.
- *Troisième étape :*
Après traitement histologique et coloration, examen microscopique des fragments prélevés.

Eventuellement si nécessaire, des examens complémentaires peuvent être demandés : tests génétiques ou en biologie moléculaire, colorations spéciales, microscopie électronique, voire dans certains cas particuliers envois à des spécialistes externes.

Les étapes 2 et 3 ne peuvent être effectuées que par un médecin spécialiste.

En dehors des contraintes liées aux techniques (délai de fixation, coloration des lames, délai de réponse pour les examens complémentaires), le temps de réponse sera dépendant de la disponibilité du médecin spécialiste en fonction de sa charge de travail. Vu les contraintes actuelles et le seuil des remboursements par l'INAMI, l'Institut n'est pas en mesure d'engager du personnel supplémentaire.

Bien conscient de la charge psychologique et du besoin de réponse des parents, ainsi que de la pression pour les médecins demandeurs, nous nous efforçons de réduire au maximum ce délai de réponse sans diminuer la qualité des examens fournis.

Note : ceci est valable que pour les autopsies scientifiques. Pour les autopsies médico-légales, la procédure diffère et les délais de réponse sont nettement plus longs.